



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Arrêté N°

Précisant pour la campagne viticole 2021 les aires de production touchées par des phénomènes climatiques défavorables ayant entraîné des pertes de récoltes significatives.

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement UE 1306-2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et notamment son article 2,

VU le règlement délégué UE 640-2014 de la commission en date du 11 mars 2014 et notamment son article 4,

VU le code général des impôts et son annexe II,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 04 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins,

CONSIDÉRANT les missions d'enquête réalisées par la DDT le 24 et 26 août 2021,

CONSIDÉRANT les épisodes de gel du 4 au 8 avril 2021 ayant impacté de manière anormale toutes les communes viticoles du département de Vaucluse et le rapport météo France concernant les gélées du 4 au 8 avril 2021 comme exceptionnelles.

CONSIDÉRANT la demande émanant des organisations professionnelles agricoles suite aux événements climatiques sus-visés,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Les aires de production affectées par des pertes de récolte viticoles significatives au titre de la campagne 2021 comprennent toutes les communes de Vaucluse.

Article 2 :


Les agriculteurs exploitant des parcelles situées dans les communes de Vaucluse peuvent bénéficier des dispositions prévues par l'arrêté du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins.

Article 3 :

Monsieur le préfet de Vaucluse, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Monsieur le directeur régional des douanes et Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon le 06/09/2021

Le Préfet,

Le Préfet,

Bertrand GAUME

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr